
Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 15 août 2018, à 19 heures 00.

Étaient présents : MM. Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville;
 Jean-Rock Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint- Alfred;
 Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor;
 Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
 Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
 Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
 Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
 Mmes. Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
 Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
 Marie-Andrée Giroux, conseillère et représentante de Beauceville;
 Lucie Gilbert, mairesse suppléante de Saint-Frédéric

Était absent : M. Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville.

Étaient aussi présents : M. Renal Roy, directeur général par intérim.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Provençal constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6421-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jonathan Bolduc, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit .

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux du conseil de la MRC Robert-Cliche :**
 - 3.1 Séance régulière du mercredi 13 juin 2018.
 - 3.2 Séance extraordinaire du mercredi 18 juillet 2018.
4. **Administration et Finances**
 - 4.1 Liste des comptes à payer.
 - 4.2 MAMOT – État financier 2017
5. **Ressources humaines**
6. **Environnement**
 - 6.1 Jugement – Marie-Andrée Gagné de Tring-Jonction – demande d'aller en appel
 - 6.2 Remplacement du Débitmètre – Soumission Gaétan Bolduc
 - 6.3 Projet de règlement 201-18 – Traitement UV
 - 6.4 Hydro-Kinetic
7. **Aménagement du territoire (Geneviève Turgeon)**
 - 7.1 PADF – Points d'information et questions importantes + Recommandations GT
 - 7.2 Analyse de conformité - #17-18 – Saint-Séverin
 - 7.3 Analyse de conformité - #18-18 – Tring-Jonction
 - 7.4 Analyse de conformité - #19-18 – Tring-Jonction
 - 7.5 Adoption du règlement 195-17

- 7.6 Résolution ARTERRE
- 7.7 Projet LPTAA + Commentaires et proposition
- 8. **Sécurité publique (Guy Poulin)**
- 9. **Évaluation foncière**
- 10. **Cours d'eau (aucun)**
- 11. **Technologies**
 - 11.1 Formation Conseil sans papier – séance du 12 septembre - ICOTECH
- 12. **Développement économique et social**
 - 12.1 VSJB – demande droit de passage pour motoneige sur piste cyclable
 - 12.2 Société du Patrimoine beauceron – Restructuration
 - 12.3 **Entretien Piste cyclable**
 - 12.3.1 Entente intermunicipale – ville de Beauceville – Entretien
 - 12.3.2 Entente intermunicipale – ville de Saint-Joseph-de-Beauce – Entretien
 - 12.3.3 Entente intermunicipale – Ville de Beauceville – Constr. et aménagement
 - 12.3.4 Entente intermunicipale – Ville de Saint-Joseph-de-Beauce – Constr. et aménag.
 - 12.4 Mise en valeur de la rivière Chaudière – FARR – 3 000 \$
 - 12.5 Entente patrimoine 2019 - Signature
- 13. **Correspondances**
 - 13.1 Demande lettre d'appuie 3^e lien
 - 13.2 Destination Beauce – Communiqué
 - 13.3 Demande de St-Odilon – Festival de soccer
- 14. **Affaires nouvelles**
 - 14.1 Congrès FQM
 - 14.2 CITAM 311 – Tarification (M.A. Giroux)
 - 14.3 Coordonnateur SSI – Option (M.A. Giroux)
 - 14.4 Rémunération des élus (M.A. Giroux)
 - 14.5 Lettre d'appuie – MRC Nouvelle-Beauce – Route verte
- 15. **Période de questions**
- 16. **Levée de la séance**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE

3.1 SÉANCE RÉGULIÈRE DU MERCREDI 13 JUIN 2018.

6422-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 13 juin 2018 soit adopté, tel que transmis.

3.2 SÉANCE RÉGULIÈRE DU MERCREDI 11 JUILLET 2018

6423-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2018 soit adopté, tel que transmis.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

6424-18 SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée.

Liste des comptes du 15 août 2018

508 659 \$

4.2 MAMOT – ÉTATS FINANCIERS 2017

Une correspondance du MAMOT du 26 juillet 2018 de monsieur Jean-François Gourde pour une recommandation sur la présentation des états financiers futurs est déposée aux membres. Monsieur le Préfet déclare avoir contacté la vérificatrice des états financiers de la MRC, Madame Karine Béland. Pour régulariser la situation, des nombreuses heures devraient être faites. Les recommandations de monsieur Jean-François sont notées.

5. RESSOURCES HUMAINES

Aucun item.

6. ENVIRONNEMENT

6.1. JUGEMENT 350-17-000031 DU 24 JUILLET 2018 MARIE-ANDRÉE GAGNÉ DE TRING-JONCTION CONTRE MRC ROBERT-CLICHE DEMANDE D'ALLER EN APPEL

6.1.1 Suite au jugement no 350-17-000031-172 MRC Robert-Cliche contre Marie-André Gagné du 24 juillet 2018, et suite aux explications et recommandations données par l'avocat Frédéric Paré lors de sa présentation.

6425-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité de mandater monsieur Frédéric Paré avocat au dossier au jugement 350-17-000031-172 du 24 juillet 2018 dans la cause Marie-André Gagné, d'inscrire le jugement en appel.

6.1.2 JUGEMENT 350-17-000031 DU 24 JUILLET 2018 MARIE-ANDRÉE GAGNÉ DE TRING-JONCTION CONTRE LA MRC ROBERT-CLICHE, DEMANDE D'AIDE AU FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS.

Suite au jugement numéro 350-17-000031-172 MRC Robert-Cliche contre Marie-André Gagné du 24 juillet 2018 .

6426-18 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité de demander l'aide du Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une aide financière pour la cause en appel du jugement 350-17-000031-172 du 24 juillet 2018 dans la cause Marie-André Gagné contre la MRC Robert-Cliche.

6.2 REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE – SOUMISSION GAÉTAN BOLDUC.

Attendu que le débitmètre du site d'enfouissement a été déclaré défectueux, non réparable et discontinué et que monsieur François Roberge a effectué les démarches nécessaires auprès des fournisseurs.

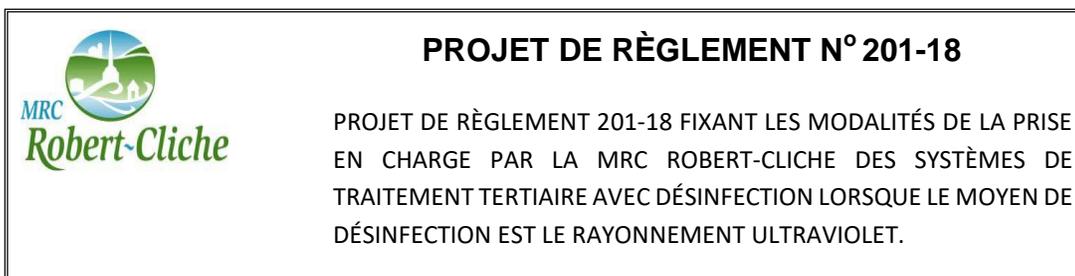
6427-18 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la firme Gaétan Bolduc et Associées Inc. de 3 701.25\$ avant taxes.

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT 201-18 ET AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION

Monsieur Pierre Gilbert, donne un AVIS DE MOTION à l'effet que le Conseil adoptera, à une séance ultérieure, un règlement sur le PROJET DE RÈGLEMENT 201-18 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MRC ROBERT-CLICHE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION LORSQUE LE MOYEN DE DÉSINFECTION EST LE RAYONNEMENT ULTRAVIOLET.

PROJET DE RÈGLEMENT



ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche a déclaré sa compétence en matière d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et ce, sur le territoire de toutes les municipalités locales faisant partie de son territoire, sauf pour l'émission des permis d'installations septiques pour les nouvelles résidences, en vertu de son règlement 126-09 adopté le 12 août 2009;

ATTENDU QU'aux termes du second alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22), la MRC Robert-Cliche peut prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a accepté, par sa résolution 5294-14 de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, tel que défini au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22), qui seront installés sur le territoire des villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce et des municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche souhaite remplacer le règlement 174-14 afin d'ajouter les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables et de Saint-Séverin;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 15 août 2018;

SUR PROPOSITION DE _____ appuyé par _____, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 201-18 comme suit :

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1- Immeuble assujetti

Le règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire des villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce et des municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Saint-Frédéric, de Saint-Joseph-des-Érables et de Saint-Séverin qui utilise un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et qui détient un permis en vertu de l'article 4 du

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22).

Le premier alinéa ne s'applique pas pour un immeuble qui est desservi par un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet dont le permis en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) a été délivré avant le 4 octobre 2006.

Article 2- Champ d'application

En plus des obligations imposées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de ces résidences, le présent règlement fixe les modalités de la prise en charge par la MRC Robert-Cliche de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur les immeubles assujettis visés à l'article 1 du présent règlement.

L'entretien de toute composante de l'installation septique autre que le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est exclu de la prise en charge de l'entretien par la MRC Robert-Cliche.

Article 3- Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Instruction du fabricant : guide, instructions, normes, recommandations, exigences ou autres directives émanant du fabricant.

Fonctionnaire désigné : Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est l'inspecteur nommé pour l'administration et l'application du présent règlement.

MRC : Municipalité régionale de comté Robert-Cliche.

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujetti au présent règlement.

Personne désignée : Le(s) contractant (s) mandaté (s) par la MRC pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Propriétaire : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la MRC Robert-Cliche et sur lequel se trouve un immeuble assujetti au présent règlement.

Système UV : Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, avec ou sans déphosphatation, visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) et ses amendements.

Frais d'entretien : Tous frais liés à l'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet qui comprend les échantillonnages d'effluents et les réparations requises pour maintenir le système en état de fonctionnement en plus des frais occasionnés par la visite additionnelle rendue nécessaire par l'impossibilité de faire l'entretien.

SECTION II

ENTRETIEN D'UN SYSTÈME UV PAR LA MRC

Article 4- Entretien par la MRC

L'entretien d'un système UV est effectué par la MRC, via la personne désignée, à partir du moment où la MRC est informée de la mise en service d'un système UV et ce, jusqu'à la fin de la durée de la vie utile du système UV.

L'entretien se fera conformément à toute réglementation applicable et conformément aux instructions du fabricant. L'entretien comprend également le prélèvement et l'analyse d'échantillons tel que prévu à l'article 87.30.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et la réparation du système UV.

Cette prise en charge de l'entretien par la MRC n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou l'occupant de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis le système UV.

La MRC se dégage de toute responsabilité, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système UV, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception, d'installation ou de fabrication, la cessation du fabricant de fournir les pièces de remplacement ou la faillite de celui-ci.

Article 5- Installation et utilisation

Un système UV doit être installé conformément aux instructions du fabricant par un entrepreneur qualifié et reconnu par ce fabricant.

Le système UV doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant.

Article 6- Obligations du propriétaire et de l'occupant

Le propriétaire et l'occupant doivent, en plus des autres conditions prévues au présent règlement : respecter les normes d'utilisation et assurer l'entretien adéquat de l'ensemble des composantes de son installation septique, à l'exception de l'entretien pris en charge par la MRC;

- a) Utiliser le système UV conformément aux instructions du fabricant;
- b) Aviser le fonctionnaire désigné, dans un délai de quarante-huit (48) heures, d'une panne du système de contrôle ou d'une alarme déclenchée par le système de même que dans le cas où le propriétaire constate qu'il y a lieu, pour toute autre raison, de procéder à un entretien supplémentaire. La MRC mandate alors la personne désignée pour effectuer le suivi et les correctifs nécessaires. Les frais de cette visite supplémentaire, les frais engagés par la MRC de même que les pièces et matériaux sont chargés à la municipalité locale;
- c) Maintenir fonctionnel et en bon état le système électrique alimentant le système UV;
- d) Maintenir fonctionnelle la lampe du système UV;
- e) Maintenir fonctionnelle toute autre composante du système de traitement des eaux usées;
- f) Donner à la personne désignée et au fonctionnaire désigné accès à son terrain pour procéder à l'entretien entre sept heures (7 h) et dix-neuf heures (19 h), du lundi au vendredi;

Article 7- Préavis

À moins d'une urgence, la MRC ou la personne désignée donne au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures avant toute visite.

Article 8- Accessibilité

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur le préavis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'accéder au système et

d'entretenir ledit système.

À cette fin, il doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son installation septique, dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou tout autre contrôle relié au système.

Article 9- Obligations incombant à l'occupant

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien dudit système de traitement.

L'occupant est alors tenu aux mêmes obligations que le propriétaire.

Article 10- Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du *système UV* n'a pas pu être effectué pendant la période fixée par le préavis de l'article 7, parce que le *propriétaire* ou l'*occupant* ne s'est pas conformé à l'article 8, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien dudit système sera effectué.

La municipalité locale doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif chargé par la *personne désignée*.

Article 11- Rapport

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système UV, prélevé et analysé conformément aux articles 87.31 et 87.32 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, doit être transmis par la personne désignée au fonctionnaire désigné dans les 4 mois suivant la prise d'échantillonnage. Par contre, la personne désignée doit informer le fonctionnaire désigné, dans les meilleurs délais, lorsque ce rapport indique qu'il y a dépassement de la norme prescrite au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour un système UV.

Pour chaque entretien d'un système UV, ou à l'occasion de toute visite supplémentaire, la personne désignée, complète un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux d'entretien ont été effectués, une description des travaux réalisés ainsi que la date de l'entretien.

La personne désignée doit transmettre le rapport d'entretien au fonctionnaire désigné dans les 4 mois suivant la réalisation de l'entretien.

La personne désignée doit informer le fonctionnaire désigné, dans les meilleurs délais, lorsque le propriétaire ou l'occupant refuse que l'entretien soit effectué, lorsque le propriétaire ou l'occupant ne se conforme pas au présent règlement ou de tout défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de maintenir fonctionnel l'ensemble du système de traitement.

Article 12- Paiement des frais

La municipalité locale acquitte les frais d'entretien dudit système effectué par la *MRC* ainsi que les frais relatifs au paragraphe c de l'article 6, à l'article 10 et à l'article 13.

SECTION III

TARIFICATION ET INSPECTION

Article 13- Tarif couvrant les frais d'entretien

Le tarif couvrant les frais d'entretien d'un système UV correspond à la tarification chargée par la personne désignée. Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, lorsque des pièces et matériaux sont requis, lorsque des analyses d'effluents supplémentaires sont requises par la MRC ou par la personne désignée, ou lorsqu'une visite d'inspection ou de suivi est jugée requise par le fonctionnaire désigné, les frais sont facturés par la MRC, directement à la municipalité locale, selon les dépenses réelles engagées.

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toutes autres taxes qui pourraient être applicables sont ensus.

Article 14- Facturation

Tous les frais prévus à l'article 13 sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation. Un intérêt selon le taux fixé par le Conseil de la MRC est chargé sur tout compte impayé après la date d'échéance.

Article 15- Inspection

Le fonctionnaire désigné exerce un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la MRC a confié l'entretien d'un système UV.

SECTION IV

DISPOSITIONS PÉNALES

Article 16- Délivrance des constats d'infraction

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la MRC, des constats pour toute infraction au présent règlement.

Article 17- Infraction particulière

Constitue une infraction, pour le *propriétaire* ou l'occupant d'un immeuble desservi par un *système UV* le fait de ne pas permettre l'entretien du système et de refuser l'accès à l'immeuble et à l'installation septique.

Article 18- Infraction et amende

Quiconque contrevient aux articles 5, 6, 8, 9, 11 et 17 du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour une première infraction, l'amende est de 1000 \$ dans le cas d'une personne physique ou, dans les autres cas, l'amende est de 3 000 \$.

Pour chaque récidive, l'amende est de 2000 \$ dans le cas d'une personne physique ou, dans les autres cas, l'amende est de 6 000 \$.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure

l'infraction.

La MRC se réserve le droit d'exercer toute forme de recours prévu par la Loi.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

Article 19-

Le présent règlement est adopté article par article de manière à ce que si l'un de ces articles est déclaré nul, les autres articles continuent de s'appliquer.

Article 20- Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement 201-18 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Luc Provençal
Préfet

Renal Roy
Secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion :	15 août 2018
Projet de règlement :	15 août 2018
Adoption du règlement :	à venir
Entrée en vigueur :	à venir

6.4 HYDRO-KINETIC.

Reporté à une séance ultérieure.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 PADF – informations et questions importantes + Recommandations (2018-2021)

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé dans une lettre du 5 juin 2018 que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) était renouvelé pour les années 2018 à 2021;

ATTENDU QUE la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2018-2021;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire du PADF 2018-2021 est accordée sur une base régionale et que la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

ATTENDU QU'UNE entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MFFP, la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;

6428-18 SUR PROPOSITION , de monsieur Jeannot Roy il est résolu à l'unanimité :
 Que la MRC Robert-Cliche choisit de se prévaloir du PADF 2018-2021 ;
 Que la MRC Robert-Cliche accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

Que monsieur Luc Provençal préfet, ou monsieur Jean-Roch Veilleux préfet suppléant, en absence du Préfet, soient autorisés à signer l'entente de délégation conclue entre le MFFP et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2018-2021.

7.2 Analyse de conformité - #17-18 – Saint-Séverin

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 4 juin 2018, a adopté son règlement 281-18 modifiant le règlement 254-14 relatif au zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 juin 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6429-18 SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 281-18 et de demander à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

7.3 ANALYSE DE CONFORMITÉ - #18-18 – TRING-JONCTION

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 9 juillet, a adopté son règlement 436 modifiant le règlement 395 relatif au zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 juillet 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

ATTENDU QU'aucun usage n'est actuellement autorisé dans le secteur visé par la zone A-18 au règlement 436, issu de l'annexion récente au territoire municipal de Tring-Jonction d'une portion de territoire de la municipalité voisine;

ATTENDU QUE l'usage actuellement présent dans la zone A-18 n'est pas conforme aux usages autorisés dans la grande affectation « Agricole » du SADR;

ATTENDU QU'en l'absence de disposition sur les usages et bâtiments autorisés dans la zone A-18, l'analyse de la conformité aux objectifs et orientations du SADR, de même qu'aux usages autorisés dans la grande affectation « Agricole » ne peut être effectuée;

6430-18 Sur proposition de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement 436 de la Municipalité de Tring-Jonction.

7.4 ANALYSE DE CONFORMITÉ - #19-18 – TRING-JONCTION

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 9 juillet 2018, a adopté son règlement 437 modifiant le règlement 396 relatif au lotissement;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 juillet 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6431-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 437 et de demander à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 195-17

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé à la municipalité de Saint-Jules une exclusion d'une superficie approximative de 4494,5 m² aux fins d'un développement résidentiel;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation de Saint-Jules ne permet pas de répondre aux besoins de construction résidentielle à court et moyen terme;

ATTENDU QU' il est urgent pour la municipalité d'obtenir des espaces attrayants pour la construction résidentielle, permettant de dynamiser le noyau urbain;

ATTENDU QUE les efforts de la municipalité pour favoriser son développement socio-économique passent par la mise en place d'une structure permettant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, tout en assurant la protection et le développement des activités agricoles sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement 183-16 permettait l'agrandissement du périmètre d'urbanisation afin d'y aménager une partie d'un développement résidentiel projeté par la municipalité de Saint-Jules;

ATTENDU QU'un nouvel agrandissement du périmètre d'urbanisation est nécessaire afin de compléter ce développement résidentiel et de le rentabiliser financièrement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 avril 2018;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 11 juin 2018;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du ministre sur le projet de règlement le 5 juillet 2018;

6432-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité :
Que soit adopté le règlement 195-17 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé.

7.6 ARTERRE

ATTENDU QUE le projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches » a été accepté par le comité de sélection des projets du *Fond d'appui au rayonnement des régions* (FARR) le 6 mars 2018;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'offrir le service provincial L'ARTERRE sur l'ensemble du territoire des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet est l'organisme porteur du projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande officielle d'adhésion à L'ARTERRE doit être déposée au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) par la MRC de L'Islet au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'une entente de service doit être établie entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), la MRC de L'Islet et les 9 autres MRC/ville de la Chaudière-Appalaches pour l'embauche de leurs agents de maillage;

- 6433-18 SUR PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc il est résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche autorise le préfet et le directeur général de la MRC de L'Islet à déposer une demande d'adhésion à L'ARTERRE et à signer une entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour et au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches.

7.7 PROJET LPTAA – COMMENTAIRES ET PROPOSITION

ATTENDU QU'un projet de règlement déposé dans la Gazette officielle le 4 juillet 2018 intitulé Projet de règlement – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ATTENDU QUE le projet de lettre à expédier à la Sous-Ministre, déposé par la coordonnatrice du service de l'aménagement madame Geneviève Turgeon.

- 6434-18 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'expédier à la Sous-Ministre, le projet de proposition et commentaires tel que déposé au Conseil.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Aucun item.

9. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun item.

10. COURS D'EAU

Aucun item.

11. TECHNOLOGIES

11.1 Formation Conseil sans papier.

Les membres sont informés qu'il est probable qu'une formation sur le logiciel sans papier aura lieu à la séance de septembre.

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.

12.1 SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE – DEMANDE DROIT DE PASSAGE POUR MOTONEIGE.

Reporté à une rencontre ultérieure.

12.2 SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE BEAUCERON – RESTRUCTURATION.

Reporté à une rencontre ultérieure.

12.3 PISTE CYCLABLE

12.3.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE – VILLE DE BEAUCEVILLE – ENTRETIEN

Un projet d'entente intermunicipale sur l'entretien de la piste cyclable a été déposé par la MRC Robert-Cliche à la ville de Beauceville.

- 6435-18 SUR PROPOSITION de monsieur de Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité de désigner monsieur Jean-Rock Veilleux pour signer cette entente advenant l'acceptation de la ville de Beauceville.

12.3.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE – VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE – ENTRETIEN

Un projet d'entente intermunicipale sur l'entretien de la piste cyclable a été déposé par la MRC Robert-Cliche à la ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

- 6436-18 Sur proposition de monsieur de Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité de désigner monsieur Luc Provençal pour signer cette entente advenant l'acceptation de ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

12.3.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE – VILLE DE BEAUCEVILLE – CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT

Un projet d'entente intermunicipale sur la construction et l'aménagement de la piste cyclable a été déposé par la MRC Robert-Cliche à la ville de Beauceville.

- 6437-18 SUR PROPOSITION de monsieur de Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité de désigner monsieur Jean-Rock Veilleux pour signer l'entente sur la construction et l'aménagement de la piste cyclable advenant l'acceptation de ville de Beauceville.

12.3.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE – VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE – CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT.

Un projet d'entente intermunicipale sur la construction et l'aménagement de la piste cyclable a été déposé par la MRC Robert-Cliche à ville de Beauceville.

- 6438-18 Sur proposition de monsieur de Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité de désigner monsieur Luc Provençal pour signer l'entente sur la construction et l'aménagement de la piste cyclable advenant l'acceptation Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

12.4 MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE – FARR

ATTENDU QUE la MRC de Robert-Cliche a déposé, et obtenu conjointement avec les MRC de Beauce-Sartigan et Nouvelle-Beauce une aide financière dans le cadre du Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR) pour le projet Mise en valeur de la rivière;

ATTENDU QUE ce projet vise à embaucher une ressource qui agira à titre de chargé de projet et qui aura comme mandat de réaliser un inventaire complet du potentiel actuel et futur de mise en valeur de la rivière Chaudière.

ATTENDU QUE ce projet est une initiative des 3 MRC de la Beauce pour un montant total de 49 800\$ et que le financement sera 39 840\$ FARR et 3320\$ par chacune des MRC participantes;

- 6439-18 SUR LA PROPOSITION de monsieur Jean-Rock Veilleux , il est résolu unanimement :

Que le Préfet de la MRC de Robert-Cliche est autorisé à signer tous les documents afférents à ce projet;

Que la MRC Beauce-Sartigan agisse comme gestionnaire du projet Mise en Valeur de la Rivière Chaudière avec la collaboration et au nom de la MRC Robert-Cliche.

12.5 ENTENTE PATRIMOINE 2019 - SIGNATURE

6440-18 SUR LA PROPOSITION de monsieur Jean-Rock Veilleux, monsieur Luc Provençal est désigné pour signer l'entente sur le prix du Patimoine 2019 avec le Conseil de la Culture.

13. CORRESPONDANCES

13.1 DEMANDE LETTRE D'APPUI 3E LIEN ROUTIER À L'EST DE LÉVIS ET DE QUÉBEC

ATTENDU QUE la congestion routière est un enjeu quotidien entre les rives nord et sud de Québec et que ceci a de lourdes conséquences en ce qui a trait à la productivité économique et à la qualité de vie des gens;

ATTENDU QUE la capacité maximale de transit journalier sur le pont Pierre-Laporte est de 100 000 véhicules par jour et celle du pont de Québec de 30 000 véhicules par jour et que ces limites sont excédées depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait d'accroître la mobilité dans la grande région métropolitaine de Québec, en plus d'accroître la fluidité des transports en créant un véritable circuit périphérique dans la grande région métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait le développement économique de ces deux secteurs géographiques;

ATTENDU QUE ce projet permettrait de mieux desservir la population et les entreprises des secteurs est des rives nord et sud de la grande région métropolitaine de Québec ainsi que les régions à l'est du Québec;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec est un instrument de développement essentiel et nécessaire dont les retombées doivent être analysées sur le long terme;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche aurait grandement intérêt à ce que le projet de construction d'un troisième lien à l'est de Lévis et de Québec se concrétise dans un avenir rapproché afin que la MRC Robert-Cliche puisse profiter des retombées économiques et sociales;

ATTENDU QUE l'importance de rassembler les forces vives du milieu sous un même regroupement;

6441-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche adhère au regroupement se mettant en place afin de convaincre le gouvernement du Québec d'investir les sommes nécessaires à la construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec

13.2 DESTINATION BEAUCE COMMUNIQUÉ

Les membres sont informés d'un communiqué concernant la démission de la directrice le 31 décembre 2018.

13.3 DEMANDE DE COMMANDITE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

La municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est informée des raisons pour lesquelles la MRC ne peut malheureusement donner suite à sa demande de commandite.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 CONGRÈS FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM).

Les membres sont informés des modalités du Congrès annuel 2018 de la FQM.

14.2 CITAM 311 TARIFICATIONS

Les membres échangent entre eux sur la tarification éventuelle du projet pilote 311 qui se terminera incessamment. Et sur la tarification éventuelle.

14.3 COORDONNATEUR SERVICE INCENDIE

Madame Marie-André Giroux présente aux membres un projet d'offre de service de service aux municipalités de la MRC Robert-Cliche en sécurité incendie.

14.4 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Les élus échangent entre eux sur les modalités des changements fiscaux à venir en janvier 2018 sur la rémunération des élus.

14.5 APPUI ROUTE VERTE

Les membres prennent connaissance d'une résolution d'appui pour la modification éventuelle du tracé de la route verte, concernant entre autres le tracé de la piste cyclable.

14.6 MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) PISTE CYCLABLE.

Les membres prennent connaissance d'une correspondance du MTQ concernant une demande d'aide pour la construction de la piste cyclable.

14.7 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRANSPORT COLLECTIF

Les membres prennent connaissance d'une correspondance du MTQ concernant le versement d'un montant d'argent prévu au budget annuel du Transport communautaire de Beauce.

14.8 MAISON DES JEUNES – RAPPORT ANNUEL

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche et le ministre de la Sécurité publique du Québec (MSP) ont conclu une entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a reçu du Ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la maison des Jeunes 13 000\$, dernier versement de 2017 et 12 000\$, premier versement 2018;

ATTENDU QUE pour 2018 la MRC Robert-Cliche a affecté un montant de 5 000\$ conditionnel à la présentation du rapport financier de la Maison des Jeunes au Conseil des maires;

ATTENDU QUE le rapport financier a été déposé et accepté par le MSP.

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes déposera son rapport financier au Conseil des maires lors de la séance d'octobre ou à une séance ultérieure en 2018;

6442-18 SUR LA PROPOSITION de Monsieur Pierre Gilbert, il est résolu unanimement de dégager pour la Maison des Jeunes le montant total de 30 000\$ pour les années 2017 et 2018 soit 5000\$ pour la contribution 2018 de la MRC Robert-Cliche et 13 000\$ pour la contribution finale du MSP de 2017 et 12 000\$ pour le premier versement 2018 de la contribution du MSP.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

6443-18 SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 22 heures 05.

Luc Provençal
Préfet

Rénal Roy
irecteur général par intérim